



Évaluer les risques d'exposition professionnelle au radon

Mesurer l'activité volumique de radon dans l'air en période hivernale

Toutes les entreprises doivent évaluer le risque d'exposition au radon, notamment dans les locaux de travail situés en sous-sol ou rez-de-chaussée de bâtiments. Ce gaz radioactif naturel est présent partout. Or, l'exposition au radon est la seconde cause de cancer du poumon en France, après le tabac. Les mesurages doivent se faire de préférence en période hivernale.

Toutes les entreprises doivent s'interroger sur la présence de radon dans les lieux de travail et intégrer dans leur document unique l'évaluation des risques professionnels liés à l'exposition à ce gaz radioactif naturel.

Le radon, émis naturellement par les sols, est présent partout à la surface de la terre. Ainsi, il se retrouve dans les espaces intérieurs à des niveaux de concentration qui dépendent de différents paramètres qu'il convient de prendre en compte dans l'évaluation. Parmi ces paramètres, on retrouve la zone à potentiel radon de la commune, l'efficacité du système de renouvellement d'air ou encore la présence de facteurs qui favorisent l'entrée du radon dans les bâtiments (sol en terre battue, locaux en dépression, passage de gaines techniques...).

Rappelons que le radon est responsable d'environ un tiers des expositions annuelles aux **rayonnements ionisants** de la population française. L'exposition au radon est associée à un risque de **cancer** broncho-pulmonaire, risque augmenté par l'association avec le tabagisme.

Pour évaluer l'activité volumique de radon dans un lieu de travail, l'INRS rappelle aux entreprises la nécessité de réaliser les **mesurages** de préférence en période hivernale.

Par où commencer ?

Dans certaines zones géographiques, la concentration en uranium dans le sol est plus importante. Ainsi, le niveau d'activité volumique de radon dans les locaux est susceptible d'être plus élevé. Pour autant, toutes les entreprises doivent évaluer le risque d'exposition au radon dans les locaux de travail situés en **sous-sol** ou **rez-de-chaussée** de bâtiments. Cette obligation concerne aussi les lieux de travail spécifiques, comme les **cavités souterraines** ou les **ouvrages enterrés**.

Si cette évaluation ne permet pas d'exclure le risque d'atteindre ou de dépasser un niveau de référence fixé à 300 Bq/m³ en moyenne annuelle, des mesurages doivent être effectués.

Comment mesurer l'activité volumique de radon dans l'air ?

Les mesurages peuvent être effectués par l'entreprise à l'aide de dispositifs adaptés disponibles auprès d'un laboratoire accrédité, ou par un organisme spécialisé.

Ils consistent à placer ces dispositifs dans les lieux concernés pendant 2 mois minimum en période hivernale d'octobre à avril.

Une fois les dispositifs renvoyés au laboratoire, ce dernier rendra un résultat directement comparable au niveau de référence

Comment réduire l'exposition au radon ?

Si l'activité volumique du radon dans l'air dépasse ce niveau de référence, l'entreprise doit mettre en place des actions pour réduire l'exposition des travailleurs. Dans les cas les plus simples, le fait de rétablir ou d'améliorer la **ventilation** des locaux suffit le plus souvent à réduire l'activité volumique de radon sous ce seuil. Dans certains cas plus complexes, des solutions complètes devront être étudiées et mises en œuvre comme l'amélioration de l'**étanchéité** des sols et des murs, la mise en place d'une **ventilation mécanique** adaptée, le traitement du soubassement...

Pour en savoir plus :